

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

L'An deux mille vingt-six, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'YVECRIQUE s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Conseil en Mairie après convocation légale (le 15 septembre 2026), sous la présidence de M. Jackie MARCATTE, Maire.

11 Présents : mesdames Diane LAUGEOIS, Amandine LEVEE, Estelle FOUQUET, Orlane DRUX, Véronique FAMERY et messieurs Yves COLE, Philippe RAYEZ, Sébastien DUMOULIN, Lionel DELESTRE, Éric GIRAUD et Jackie MARCATTE, Maire.

2 absents excusés :

Madame Karine MORLOCK qui donne pouvoir à Diane LAUGEOIS

Monsieur Guillaume TOURMENTE qui donne pouvoir à Véronique FAMERY

Secrétaires de séance : Madame Véronique FAMERY et Monsieur Yves COLE

Il est vingt heures la séance est ouverte.

Le Procès-Verbal de la dernière séance du 26 juin est lu et accepté à l'unanimité

I. MODIFICATION DE LA DELIBERATION 010.2026 DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE. Délibération 048.2026 qui modifie la délibération 010.2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrôle de légalité de la Préfecture a fait parvenir des remarques au 30.06.2026 concernant la délibération 010.2026 du 21.03.2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire.

Les articles 2, 3, 15, 16, 17, 21 ,22 26 et 27 doivent définir précisément les limites de la délégation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire DECIDE à l'unanimité :

DE MODIFIER les articles 2, 3, 15, 16, 17, 21 ,22 26 et 27 de la délibération 010.2026 comme suivants :

2° de fixer **dans la limite de 1 000€ par droit unitaire** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder **dans la limite d'un montant annuel fixé à 50 000€** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000€** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Monsieur le Maire reçoit délégation de compétences du conseil municipal pour ester en justice, tant en recours qu'en défense, devant toutes les juridictions qu'elles soient administratives, pénales ou judiciaires, tant en première instance, qu'en appel et en cassation. Monsieur le Maire est habilité, à effectuer les dépôts de plainte, notamment avec constitution de partie civile. Monsieur Le Maire peut également désigner un avocat chargé de représenter et venir en défense des intérêts de la commune dans les affaires et leurs suites,

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans le cas où la compagnie d'assurance de la commune ne les couvrirait pas, et ce dans la limite d'un montant maximum de 10 000 € par sinistre,

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et sur l'ensemble du territoire communal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite fixée à 200 000€ par dossier ;

26° De demander à tout organisme financeur, que ce soient l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder, dans la limite de 3 000 m² de surface de plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, à l'extension ou à l'édification des biens municipaux ;

II. AFFAIRES SOCIALES :

1. REPAS DES AINÉS DU 04.10.2026. Délibération 049.2026

Lors de sa réunion du 04 septembre 2026, le bureau communal d'aide sociale a :

- Donné un avis favorable pour l'organisation du repas annuel des Aînés du 04.10.2026

Le traiteur sera la Boucherie du Chêne avec un menu par personne de 36.90€.

Les décorations de table (nappes, serviettes, etc...) seront achetées à CENTRAKOR Sainte Marie des Champs

Le vin et champagne seront choisis à la CAVE LE NAHEDIC de CROIX MARE.

Les boissons et divers seront à pendre à CARREFOUR MARKET DOUDEVILLE

Les fleurs seront achetées à LEROUGE Horticulteur à YVECRIQUE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité :

D'ACCEPTER les dépenses à venir décrites ci-dessus concernant le repas annuel des Aînés.

2. FONDS SOLIDARITE LOGEMENT. Délibération 050.2026

Le Département, comme chaque année, sollicite la commune pour une contribution financière au Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Pour 2026, cette contribution s'élève à

653 habitants * 0.76€ (minimum imposé par le Département) soit 496.28€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- DE NE PAS CONTRIBUER pour 2026 au Fonds Solidarité Logement enveloppe départementale.

III. PERSONNEL COMMUNAL.

1. RENOUELEMENT CONTRAT DE DEPLHINE RIDEL.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Delphine RIDEL, agent technique ayant la charge de la surveillance cantine, garderie après-midi, entretien des locaux du stade et de la maternelle (durant vacances scolaires) est en CDD renouvelable depuis le 01.01.2020.

Le contrat actuel est jusqu'au 31.10.2026.

Monsieur Le Maire propose de renouveler Madame Delphine RIDEL du 01.11.2026 au 31.12.2026.

La commission communale de l'emploi se réunira le lundi 12 octobre 2026 à 8 h30 en Mairie pour donner son avis sur le renouvellement de Madame RIDEL Delphine et sur la mise en CDI au 01.01.2027.

Décision à prendre au Conseil Municipal du 30 octobre 2026.

2. RENOUELEMENT AIDE AUX DEVOIRS. Délibération 051.2026

Monsieur Le Maire, avec un avis favorable de l'équipe pédagogique de l'école d'YVECRIQUE, propose de renouveler l'aide aux devoirs (qui a débuté le 15.09.2026) dans les mêmes conditions que l'année dernière.

Madame Diane LAUGEOIS (conseillère Municipale et professeur) s'est proposée d'encadrer cette aide aux devoirs qui aura lieu durant les périodes scolaires les mardi et jeudi de 16h30 à 17h45 dans la classe de Madame Coraline CHARLES (de 16h30 à 16h45 goûter fourni par les parents, 16h45 à 17h45 devoirs). Les parents viendront chercher leurs enfants à 17h45, ou donneront une autorisation écrite pour que les enfants rentrent chez eux seuls sinon madame Diane LAUGEOIS les amènera en garderie. Seuls les enfants de l'école élémentaire sont concernés (pas de maternelle).

Les tarifs aux familles seront de 2.50€ sans garderie ou 3€ avec garderie.

Le nombre maximum d'enfants par séance est de 8 participants.

Les inscriptions se font obligatoirement par mail en mairie.

Monsieur le Maire rappelle que l'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunérés à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité de :

- RENOUEVER à compter du 14 septembre 2026 jusqu'à mi-juin 2027 l'aide aux devoirs comme décrite ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire Madame Diane LAUGEOIS pour aide aux devoirs du 14 septembre 2026 à mi-juin 2027
- De fixer le taux de vacation à : 18.66 euros brut *par heure*.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

3. RENOUELEMENT CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE DU 01.01.2027 AU 31.12.2030. Délibération 052.2026

Le CDG76 a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe.

Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

- ☐ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.80 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.00 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2027.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser Monsieur le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

4. RECENSEMENT INSEE 2027. NOMINATION DE 2 AGENTS RECENSEURS.

Le recensement INSEE de la population aura lieu du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.

Madame OYHARCABAL sera la coordonnatrice.

Monsieur le Maire propose de nommer à compter du 03 janvier 2027 (inclure les formations) au 20 février 2027, Mesdames BEAURIN Aurélie et OYHARCABAL Nadège en tant qu'agents recenseurs. Elles ont effectué le recensement en 2022.

Elles peuvent être rémunérées soit :

- sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale,
- sur la base d'un forfait,
- en fonction du nombre de questionnaires.

La commune percevra une dotation compensatoire de recensement quasi équivalente au montant de la rémunération.

Le Conseil Municipal, souhaite reporter sa décision au prochain Conseil Municipal du 30.10.2026 pour avoir plus détails et d'informations sur les montants exacts.

IV. SDE 76.

1. REMPLACEMENT DE 2 PROJECTEURS AU STADE COMMUNAL. Délibération 053.2026

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 05.06.2026 la commune a décidé par délibération 039.2026 d'accepter le projet du SDE76 pour le remplacement d'un projecteur au stade avec une participation financière communale de 2 483.01 TTC (montant prévisionnel total de 4 414.38€ TTC).

Depuis quelques jours un 2nd projecteur ne fonctionnait plus.

Monsieur le Maire a demandé au SDE76 un second avant-projet (qui annulerait et remplacerait le premier).

Remplacement de 2 projecteurs au stade coût TTC pour la commune de 3 544.34€ (sur un montant total de 5 769.46€).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE :

- D'ADOPTER le projet ci-dessus ;
- D'INSCRIRE la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 3 544.34€TTC
- DE DEMANDER au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

2. RETRAIT DE LA COMMUNE DE QUINCAMPOIX-FLEUZY DU SDE76. Délibération 054.2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune) ;

Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE76 décidant de consentir au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Vu la notification en date du 31 août 2026 au maire d'YVECRIQUE de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE76, au titre de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui ouvre au conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le conseil municipal d'YVECRIQUE doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable au retrait.

Considérant :

– que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DÉCIDE à 8 voix pour et 5 abstentions :

- **DE** Donner un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales.
- Le maire est chargé de transmettre la présente délibération :
 - au SDE76 ;
 - au représentant de l'État dans le département ;
 - à la commune de Quincampoix-Fleuzy, pour information.

V. QUESTIONS DIVERSES.

• SITE WEB L'IMAGIN'ERE délibération 055.2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mandaté, il y a des années, l'association « L'IMAGIN'ERE » pour tenue d'un site communal.

Le coût annuel est de 350€ TTC. C'est la commune qui envoie les infos pour intégration dans le site.

La commune a aussi une page FACEBOOK et PANNEAU POCKET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE NE PAS RENOUVELER la tenue d'un site par l'association « l'Imagin'ère » au 01.01.2027.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

• OPPOSITION AU TRANFERT DE POUVOIR DE POLICE communauté de communes. Délibération 056.2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut s'opposer au transfert des pouvoirs de police à la communauté de communes Plateau de Caux.

Lors du dernier Conseil Communautaire, il a été décidé que Madame la Présidente de la communauté de communes exercerait les pouvoirs de police spéciale exclusivement en matière de publicité et de collecte des déchets ménagers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à prendre un arrêté pour opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale à la Présidente de la Communauté de Communes Plateau de Caux, à l'exception de la réglementation liée à la collecte des déchets ménagers et à l'exception des prérogatives en matière de police de la publicité.

• **PARCELLE TINEL. Délibération 057.2026**

Lors des travaux de sécurisation du virage, il y a quelques années route du Bosc Adam, l'élargissement de la voirie s'est effectué sur une partie d'une propriété privée.

Le propriétaire, Monsieur TINEL souhaiterait formaliser la cession à titre gratuit à la commune de la parcelle A232 de 36CA situé route du Bosc Adam. La commune devra payer les frais de notaire pour cette cession.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité :

- D'ETRE FAVORABLE au transfert de propriété
- D'ETRE FAVORABLE à la proposition de l'élaboration d'une convention de servitude entre la Mairie et le propriétaire.

• **AFFAIRES SCOLAIRES : PARTICIPATIONS COMMUNALES 2025-2026. Délibération 058.2026.**

Les participations globales cantines garderies et coût de fonctionnement, vues et élaborées en commission scolaire intercommunale appelées pour 2025-2026 sont :

ANNEE 2025-2026	GREMONVILLE	AMFREVILLE
DEFICIT CANTINE GARDERIES	15 910.76€	13 678.37€
PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE 2025-2026	21 310.12€	20 422.20€
TOTAL PARTICIPATION 2025-2026	37 220.88€	34 100.57€
ACOMPTE VERSE DEBUT 2026	13 563.95€	14 708.93€
RESTE A PAYER	23 656.93€	19 391.64€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ETABLIR un titre en octobre 2026 d'un montant de 23 656.93€ à la commune de GREMONVILLE pour participations communales 2025-2026
- D'ETABLIR un titre en octobre 2026 d'un montant de 19 391.64€ à la commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS pour participations communales 2025-2026.

Fin de réunion : 22 heures 35

Signatures des conseillers présents à la réunion du 25 septembre 2026

COLE Yves

DELESTRE Lionel

DRUX Orlane

DUMOULIN Sébastien

FAMERY Véronique

FOUQUET Estelle

LAUGEOIS Diane

LEVEE Amandine

MARCATTE Jackie

MORLOCK Karine

*Absente excusée donne pouvoir
A Diane LAUGEOIS*

TOURMENTE Guillaume

*Absent excusé donne pouvoir à
Véronique FAMERY*

RAYEZ Philippe

GIRAUD Éric